

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

ARRÊTÉ DU
PORTANT SUR LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR L'ANNÉE 2022

NOTE DE PRESENTATION

Objet de la consultation :

Considérant l'ensemble des contraintes réglementaires encadrant l'exercice de la pêche en eau douce, il convient de déterminer chaque année par arrêté préfectoral les modalités de gestion des espèces pêchables en indiquant leurs périodes d'ouverture et de fermeture et leurs modalités de réalisation.

L'objet de cette consultation est de permettre la délivrance de l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce en Seine-Maritime pour 2022.

Le projet d'arrêté en pièce jointe, précise les modalités et les périodes de réalisation.

Lieu de la consultation :

Les avis doivent être transmis uniquement **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation sur l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce en Seine-Maritime pour 2022** ».

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime**.

Date de mise en ligne : le 8 décembre 2021.

Délai de la consultation :

Jusqu'au 29 décembre 2021.